

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 83 fixant à nouveau les taux des rations de fourrages, applicables à la Côte Française des Somalis.

n° 83

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Sur le rapport du Commandant des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les taux des rations de fourrages applicables au détachement de la Côte des Somalis sont ceux fixés par le tableau ci-joint, qui annule celui annexé à l'arrêté du 29 janvier 1917. Ces taux seront en vigueur à compter du 1er mars 1918.
Art, 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.